

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt -et-un le 10 juin à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	Présents: MM ROUX, BARRIERE, Mme CHEPTOU, M GRENIER, Mme MALLET, MM
Présents	13	PARROT, LAGAUTERIE, NOUHAUD, Mmes JOUANIE, MOULINARD, BINKOWSKI-
Votants	15	FAUBERT, Mme GROS, M FAUCHER

Excusés : Anne GIRAULT, Christian FAURE

Pouvoirs : Mme GIRAULT à Mme CHEPTOU ; M. FAURE à M. FAUCHER

Secrétaire de séance : Karine MOULINARD

Ordre du jour

- Acquisitions foncières et intégration au domaine public de parcelles de voirie
- Convention quadripartite pour la conservation des espaces naturels de la lande à Poulénat
- Extinction des éclairages publics sur les lieux-dits Poulénat et les Aulières
- Subvention aux associations
- Création de poste d'adjoint d'animation
- Adhésion au groupement de commande concernant la gestion des DICT
- Modalités de réfaction des tarifs de la cantine scolaire dans le cadre de la crise sanitaire – complément à la délibération n° 2021-017
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et prend la parole pour apporter des informations rectificatives à une publication menée par les élus minoritaires.

Après lecture du procès verbal de la séance du 12 avril 2021, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 12 avril 2021

- **Délibération n°2021-022 : Acquisitions foncières et intégration au domaine public de parcelles de voirie**

La commune a mené un travail de recensement des situations de certaines parcelles ressortant d'élargissement de voirie (alignement) qui n'ont pas été régularisées à ce jour.

L'objet de cette délibération consiste dans un premier temps à procéder aux régularisations des parcelles ayant déjà fait l'objet d'un bornage mais qui sont restées à ce jour propriété du propriétaire d'origine et pour lesquelles il faudrait opérer une acquisition foncière au profit de la Communauté Urbaine à l'euro symbolique. Dans un second temps, il conviendrait de procéder au transfert des parcelles de voirie propriété de la commune d'Eyjeaux en vue de leur intégration au domaine public routier de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Le premier tableau recense les parcelles désignées à l'acquisition au profit de Limoges Métropole, à savoir : six parcelles au lieu-dit le Mas Neuf, six parcelles au lieu-dit le Grand Bos, trois parcelles au lieu-dit les Aulières, huit parcelles au lieu-dit Poulénat, neuf parcelles au lieu-dit Lombardie (six situées Allée des Chênes et trois situées Allée des Cardinaux).

Le second tableau recense les parcelles propriété de la commune pour lesquelles il faudrait opérer un transfert à Limoges Métropole.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-approuve la liste des parcelles (telle que présentée ci-dessous) que la Communauté Urbaine Limoges Métropole compétente en la matière devra acquérir afin de permettre leur intégration au domaine public routier communautaire

-autorise le Maire à mener les démarches nécessaires auprès des propriétaires dans le but de pouvoir obtenir l'engagement des propriétaires à une cession à l'euro symbolique en faveur de l'EPCI compétent et à signer tout document relatif à cette affaire

-valide la liste des parcelles propriété de la commune d'Eyjeaux (telle que présentée ci-dessous) pour un transfert à la communauté Urbaine Limoges Métropole en vue de leur intégration au domaine public routier communautaire

Tableau n°1 : Liste des parcelles à acquérir

LIEU-DIT	SECTION	NUMERO	SURFACE en m²
Le Mas Neuf	B	0521	40
		0523	53
		0527	28
		0528	14
		0534	79
		1351	33
Le Grand Bos	B	1054	61
		1056	15
		1114	96
		1117	32
		1118	64
		1119	11
Les Aulières	B	1058	21
		1060	14
		1191	87
Poulénat Allée de la Forêt	D	0715	53

		0716	8
		0717	85
		0722	8
		0723	176
		0735	37
		0736	94
		0737	13
Lombardie Allée des Chênes	D	0516	186
		0620	132
		0621	32
		0622	52
		0627	54
		0660	46
Lombardie Allée des Cardinaux	D	0644	9
		0645	20
		0648	8

Tableau n°2 : Liste des parcelles appartenant à la commune d'Eyjeaux à transférer à la communauté Urbaine Limoges Métropole en vue d'une intégration au domaine public routier communautaire

<u>LIEU-DIT</u>	<u>SECTION</u>	<u>NUMERO</u>	<u>SURFACE cadastrale en m²</u>
Le Mas Neuf	B	1347	129
Le Grand Bos	B	1221	97
Laubaudie Allée des Brulades	B	1231	36
		1298	26
		1302	401
		1304	46
		1311	313
		1313	120
		1315	171
		1317	22
		1319	25
		1326	29
		1328	74

- **Délibération n°2021-023 : : Convention quadripartite pour la conservation des espaces naturels de la lande de Poulénat**

Sur la totalité de la forêt communale, les Conseillers municipaux ont fait le choix de confier environ 32 hectares en gestion à l'Office National des Forêts afin de valoriser l'espace forestier.

L'ONF a établi un programme d'aménagement de la forêt communale couvrant la période de 2018 à 2032.

Les grands axes de ce programme sont l'amélioration de la desserte du massif, la régénération d'environ 8 hectares et la réalisation de coupes d'amélioration sur environ 14 hectares de forêt.

Dans les parcelles confiées à l'ONF, des zones de « lande » ont pu être identifiées sans présenter d'intérêt sylvicole particulier. Il s'agit principalement des parcelles section D numéro 21 et 26 situées sur le massif de Poulénat. Historiquement, les services de Limoges Métropole en charge de la gestion des espaces humides intervenait pour sa préservation.

Aujourd'hui le programme de l'ONF ne prévoyant pas d'actions sur la lande, il a été proposé en concertation des Elus de la commune d'Eyjeaux et des services de l'Office National des Forêts, de Limoges Métropole et du Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin de définir par le biais d'une convention les modalités d'intervention et les champs d'actions qui seront confiés aux services de Limoges Métropole exclusivement sur cette zone.

Les propositions d'opérations à mener sur les zones de landes seront pilotées par les services de Limoges Métropole, et feront l'objet de validation par la commune et l'ONF. La compétence gestion des zones humides relevant de la Communauté Urbaine, c'est donc à juste titre que cette dernière prenne en charge la réhabilitation de la lande de Poulénat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-approuve le principe de conventionnement pour confier la gestion de la Lande du massif de Poulénat aux services de Limoges Métropole en charge de la gestion des milieux humides.

-autorise le Maire à signer la convention

- **Délibération n°2021-024 : Extinction des éclairages publics sur les lieux-dits Poulénat, les Aulières et Lombardie**

La trame noire est l'identification, la préservation et la restauration des réseaux écologiques propices à la vie nocturne.

La trame noire est construite autour d'enjeux d'aménagement du territoire, de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie.

Dans le cadre de la définition de la trame noire sur le territoire de Limoges Métropole, il a été identifié plusieurs corridors écologiques et un réservoir nocturne sur la commune d'Eyjeaux.

Les corridors sont au nombre de trois.

Le principal traverse la commune selon un axe nord-sud le long du ruisseau le Noir, passe dans le bourg et rejoint le réservoir sur Aureil au Nord.

Un second corridor, relié au précédent longe le ruisseau des Salles vers le réservoir du Bocage d'Eyjeaux. Il remonte ensuite dans la pointe nord de la commune pour rejoindre la vallée de la Valoine.

Un troisième corridor relie le réservoir identifié sur la commune à celui de Boisseuil. Il passe au sud du Hameau Poulénat à l'ouest d'Eyjeaux.

Le réservoir nocturne de la commune, "Bocage Nord d'Eyjeaux" est composé du réservoir n°21 et d'une partie du réservoir n°26 "Bocage Sud Boisseuil". Il se trouve au nord-ouest de la commune et est connecté au réservoir situé sur la commune de Feytiat.

Ce réservoir diversifié en habitats joue un rôle important pour les espèces végétales et les espèces animales nocturnes et lucifuges.

Trois zones de fragmentation au sein de ce réservoir ont été détectées : au lieu-dit Lombardie par l'impact d'un lampadaire, au lieu-dit Les Aulières par l'impact de 6 lampadaires ainsi qu'au lieu -dit Poulénat où l'éclairage public impacte le réservoir sur sa périphérie ouest.

Les principaux enjeux sont de restaurer la pleine fonctionnalité des corridors traversant la commune, notamment ceux longeant les cours d'eau présentant également un intérêt pour la chasse et le repos des espèces et celui traversant le bourg et de préserver le réservoir nocturne.

Pour favoriser l'activité des espèces nocturnes comme les chauves-souris et plus globalement les espèces crépusculaires, il est préconisé de pratiquer une extinction du coucher du soleil à 6h en phase estivale de mi-mai à fin septembre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal statue en faveur de l'extinction de l'éclairage public du coucher du soleil à 6h pour la période couvrant mi-mai à fin septembre pour les lieux-dits Poulénat et Les Aulières. Il précise que le lampadaire situé à l'intersection du village de Lombardie fera l'objet dans un premier temps d'une extinction pour à terme, être supprimé.

• **Délibération n°2021-025 : Subvention aux associations**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement formulées par l'association communale de Foot "Union sportive Aureil Eyjeaux" et l'association de broderie "Côté fil Côté cadre"

Vu la demande de subvention formulée par deux jeunes personnes dont l'une est domiciliée sur la commune, souhaitant récolter des fonds pour participer à une marche à but humanitaire

Vu l'exposé du conseiller délégué en charge de la vie associative et culturelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

-à l'association de foot "Union sportive Aureil Eyjeaux" une subvention de fonctionnement d'un montant de 450€ au titre de l'année 2021

-à l'association de broderie "Côté fil Côté cadre" une subvention de fonctionnement de 80€ au titre de l'année 2021

-une subvention exceptionnelle d'un montant de 50€ en faveur des deux jeunes personnes souhaitant s'inscrire à une marche organisée par l'association Oxfam France, association menant des actions de lutte contre la pauvreté.

• **Délibération n°2021-026 : Adhésion au groupement de commande concernant la gestion des DICT**

Les décrets 2010-1600 du 20 décembre 2010 et 2012-256 du 22 février 2012, concernant la sécurité des ouvrages souterrains, imposent aux collectivités territoriales de déclarer leurs intentions de travaux et leurs réseaux en gestion.

Suite à une augmentation significative des dossiers à traiter, Limoges Métropole lance en 2017 un marché concernant l'assistance à la gestion des déclarations de travaux (DT), des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), et des attestations de travaux urgents (ATU). L'acquisition de la plateforme dict.fr de l'éditeur "Sogelink" a permis d'absorber la charge administrative de ces traitements tout en garantissant le respect des délais, la traçabilité et le mode de traitement imposés par la réglementation.

Ce marché arrivant à échéance à la fin de l'année 2021, Limoges Métropole souhaite proposer à ses communes membres d'intégrer un groupement de commande de type mixte pour ses propres besoins. Le rôle de coordonnateur du groupement sera confié à Limoges Métropole, les communes seront donc autonomes quant à l'exécution de ce marché.

En adhérant au groupement de marché, la commune renonce de facto à remettre en cause le(s) choix opéré(s) dans le cadre du groupement et n'est pas autorisée à se désengager individuellement du ou des marchés.

Le mandat donné au coordonnateur par l'adhérent, par la présente convention, présente un caractère absolu, en conséquence duquel l'adhérent n'est pas autorisé à se désengager individuellement des marchés du groupement avant leur complète exécution, et s'oblige à respecter les quantités ou valeurs de commandes sur lesquelles il s'est engagé.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an trois fois un an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-approuve l'adhésion au groupement de commande pour la gestion des DICT

-valide les termes de la convention telle que présentée

-autorise le Maire à signer la convention

• Délibération n°2021-027 : Modalités de réfaction des tarifs de cantine scolaire dans le cadre de la crise sanitaire – complément à la délibération n°2021-017

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021, l'Assemblée a approuvé unanimement les modalités de réfaction suivantes :

" A l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve les modalités de réfaction définies par l'Assemblée et fixe le montant de la déduction à 2.45€ par absence intervenue lors d'une fermeture de classe sur annonce gouvernementale ou dans le cadre d'une désignation de « cas-contact ». Il précise que ce dispositif s'appliquera à compter du 20 mars 2021 et que la réfaction interviendra sur la facturation du mois de juin 2021".

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

